



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-248

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2021

Sommaire

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2021-11-25-00001 - Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0846 portant modifications des conditions de circulation sur la RN 118 dans le sens Province-Paris de circulation, dans les départements des Hauts-de-Seine, des Yvelines et de l'Essonne du 29 novembre 2021 au 3 décembre 2021. (4 pages) Page 3

78-2021-11-29-00003 - ARRÊTÉ modification et retrait des catégories AM et A1 de l'agrément référencé E 18 078 0034 0 autorisant Monsieur Adriano CIDRE VAZ à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO MOTO ECOLE BOURG CONDUITE situé 11 place de l'Eglise à LA CELLE-SAINT-CLOUD (78170) (2 pages) Page 8

78-2021-11-29-00004 - ARRÊTÉ portant extension de l'agrément référencé E 18 078 0033 0 autorisant Monsieur Akim HIDOUCHE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ECF YVELINES CONDUITE ET FORMATIONS situé 5 rue Eugène Henaff à TRAPPES (78190) (2 pages) Page 11

DDT / Service de l'environnement

78-2021-11-29-00001 - Arrêté préfectoral délimitant les agglomérations d'assainissement définies à l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales dont le territoire s'étend en totalité dans le département des Yvelines (5 pages) Page 14

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

78-2021-11-26-00004 - CPB SERVICES (2 pages) Page 20

78-2021-11-26-00005 - SAP ERIC LEMELE (2 pages) Page 23

78-2021-11-26-00006 - SAP PAULINE TRACHET (2 pages) Page 26

Préfecture des Yvelines / DICAT

78-2021-11-29-00002 - Ordre du jour n°169 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Yvelines (1 page) Page 29

DDT

78-2021-11-25-00001

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0846 portant modifications des conditions de circulation sur la RN 118 dans le sens Province-Paris de circulation, dans les départements des Hauts-de-Seine, des Yvelines et de l'Essonne du 29 novembre 2021 au 3 décembre 2021.



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

**Direction départementale
des territoires des Yvelines
Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières
Bureau de la Sécurité Routière**

Direction des Routes d'Île-de-France

Arrêté DRIEAT-IDF-N°2021-0846

Portant modifications des conditions de circulation sur la RN 118 dans le sens de circulation province-Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine (du PR 0+000 au PR 5+200, Sèvres et Meudon), des Yvelines (du PR 5+200 au PR 6+500, Vélizy-Villacoublay) et de l'Essonne (Bièvres) du 29 novembre 2021 au 03 décembre 2021.

Le préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du
Mérite

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'honneur

Le préfet de l'Essonne

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°20 16-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

- Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques Brot en qualité de préfet des Yvelines (hors classe) ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Eric Jalon ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-O77 du 31 mars 2021 du préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle Derville en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines à compter du 08 octobre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°78-2018-10-10-002 en date du 10 octobre 2018 de Monsieur Jean-Jacques Brot, préfet des Yvelines, portant délégation de signature à Madame Isabelle Derville, directrice départementale des territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n°78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 de Madame Isabelle Derville, directrice départementale des territoires, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
- Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0012 du 07 avril 2021 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, portant subdélégation de signature pour le compte du préfet de l'Essonne ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 08 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;
- Vu** l'avis de l'arrondissement gestion exploitation de la route ouest, de la direction des routes d'Île-de-France du 18 novembre 2021 ;
- Vu** l'avis de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Ouest Île-de-France du 19 novembre 2021 ;
- Vu** l'avis de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Sud Île-de-France du 18 novembre 2021 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Vélizy-Villacoublay du 18 novembre 2021 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Meudon du 19 novembre 2021 ;

Considérant que la RN118 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de création de voie dédiée aux transports en commun nécessitent de prendre des mesures de restriction supplémentaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 29 novembre 2021 jusqu'au vendredi 03 décembre 2021, sur la RN118 dans le sens de circulation province vers Paris dans les départements des Hauts-de-Seine (du PR 0+000 au PR 5+200), des Yvelines (du PR 5+200 au PR 6+500) et de l'Essonne (du PR 1+800 au PR 0+000) ; les travaux de création d'une voie dédiée aux transports en commun en direction de Paris entre les PR 3+500 et PR 2+300 impliquent des modifications de circulation.

Les travaux sont réalisés de nuit sont détaillés dans les articles suivants.

L'ensemble de ces travaux nécessitent des déviations décrites à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2

Les opérations de balisage débutent à 21h00 pour une fermeture effective de l'axe à 22h00.

Les travaux de nuit débutent à **22h00** et la remise en circulation de l'axe se fait à **5h30**.

Article 3

Les travaux se déroulent exclusivement la nuit (**4 nuits**) et les restrictions suivantes sont appliquées dans le sens de circulation province → Paris :

- La voie de circulation rapide de la RN118 dans l'Essonne est neutralisée du PR 1+800 au PR 0+000 ;
- La RN118 ainsi que ses bretelles d'accès sont fermées (du PR 6+500 au PR 2+300).

Lors de ces fermetures d'axes de nuit, les déviations mises en place sont les suivantes :

- Les usagers circulant sur RN118 en direction de Paris (déviation « A ») empruntent depuis le PR 6+500 ;
- La RN118b, les bretelles 5b et 5d ;
- L'A86 Intérieure en suivant la direction « Versailles / Rouen » ;
- La RN12 en direction de « Rouen » ;
- L'A12 en direction de « Saint-Germain-en-Laye / Paris ».

L'A13 en direction de Paris où les usagers retrouvent leur destination avec aux choix :

- Pour ceux souhaitant se rendre dans le secteur de Boulogne ou Sèvres, il faut sortir au niveau de la bretelle n°3 de l'A13 et emprunter la RD 7 ;
- Pour ceux souhaitant se rendre à Paris il faut continuer sur l'A13 jusqu'au périphérique ;
- Les usagers circulant sur l'A86 Intérieure empruntent la déviation « A » en restant sur l'A86 en direction de Versailles pour atteindre leur destination ;
- Les usagers en provenance de l'A86 Extérieur empruntent les bretelles 5b puis 5d vers l'A86 intérieure en direction de Versailles, où ils rejoignent la déviation « A » pour atteindre leur destination.

Les usagers en provenance de la RD57 (Meudon) au niveau de bretelle d'accès 3b de la RN 118 empruntent la déviation :

- En restant sur la RD57 puis rue de la Pépinière nord-est et avenue Morgane Saulnier, ensuite avenue de l'Europe ;
- La RD57 (Vélizy-Villacoublay) en direction de la RN118 ;
- La RN118 en direction de Bièvres prendre l'A 86 et suivre la déviation « A ».

Les usagers en provenance de la route du Colonel Marcel Moraine (Meudon) au niveau de bretelle d'accès n°2 bis de la RN118 empruntent :

- La déviation en faisant demi-tour au niveau de l'accès, et se dirigent en suivant la déviation précédente.

Article 4

La signalisation temporaire est réalisée par l'exploitant DIRIF (CEI de Jouy-en-Josas) ; les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, des Yvelines, et de l'Essonne adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine, des Yvelines et de l'Essonne.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le directeur départemental de la sécurité de proximité des Yvelines ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Yvelines ;
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France ;
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France ;
Le commandant du groupement départemental de gendarmerie de l'Essonne ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Vélizy-Villacoublay ;
Le maire de Meudon ;

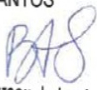
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, de l'Essonne et à celui des Yvelines et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Versailles, le **25 NOV. 2021**

Pour le préfet des Yvelines
et par délégation,

Pour la directrice départementale des
territoires des Yvelines et par
subdélégation,

Bruno SANTOS


chef du bureau de la sécurité routière,
adjoint à la cheffe de service

Paris, le 26 novembre 2021

Pour le préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,

L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routière,



René ALBERTI


Créteil, le **24/11/2021**

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation,

Pour la Directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports Île-
de-France

Pour le Directeur des routes d'Île-de-
France

Le Directeur adjoint territorial


Marc CROUZEL

DDT

78-2021-11-29-00003

ARRÊTÉ modification et retrait des catégories AM et A1 de l'agrément référencé E 18 078 0034 0 autorisant Monsieur Adriano CIDRE VAZ à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO MOTO ECOLE BOURG CONDUITE situé 11 place de l'Eglise à LA CELLE-SAINT-CLOUD (78170)



ARRÊTÉ

**modification et retrait des catégories AM et A1
de l'agrément référencé E 18 078 0034 0 autorisant Monsieur Adriano CIDRE VAZ à exploiter
l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité
routière dénommé AUTO MOTO ECOLE BOURG CONDUITE
situé 11 place de l'Eglise à LA CELLE-SAINT-CLOUD (78170)**

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

Vu le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu la décision n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-10-15-00004 du 15 octobre 2021 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2018/0171 du 25 octobre 2018 délivré à Monsieur Adriano CIDRE VAZ, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO MOTO ECOLE BOURG CONDUITE situé 11 place de l'Eglise à LA CELLE-SAINT-CLOUD (78170),

Vu la procédure contradictoire engagée le 18 novembre 2021 pour le retrait des catégories AM et A1 à l'encontre de Monsieur Adriano CIDRE VAZ, agissant en qualité de président de la SASU OBJECTIF CONDUITE, en raison de l'absence de véhicules d'enseignement pour l'apprentissage des catégories « 2 roues » attaché à son établissement, et notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 20 novembre 2021,

Vu que la demande remplit toutes les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **AUTO MOTO ECOLE BOURG CONDUITE** situé 11 place de l'Eglise à LA CELLE-SAINT-CLOUD (78170) est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et des garanties minimales concernant les moyens, à dispenser, sous le numéro préfectoral référencé **E 18 078 0034 0**, les formations suivantes : **B - AAC**.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° **DDT 78/SESR/ER/2018/0171** sont applicables pour une durée de 5 ans à compter du 25 octobre 2018.

Article 3 - Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 4 - Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 5 - La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Adriano CIDRE VAZ, représentant l'établissement AUTO MOTO ECOLE BOURG CONDUITE. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le **29 NOV. 2021**

Le Préfet des Yvelines et par délégation
La directrice départementale des territoires

Le D.P.C.S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

DDT

78-2021-11-29-00004

ARRÊTÉ portant extension de l'agrément
référéncé E 18 078 0033 0 autorisant Monsieur
Akim HIDOUCHE à exploiter l'établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé ECF YVELINES CONDUITE ET
FORMATIONS situé 5 rue Eugène Henaff à
TRAPPES (78190)



ARRÊTÉ

portant extension de l'agrément référencé E 18 078 0033 0 autorisant Monsieur Akim HIDOUCHE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ECF YVELINES CONDUITE ET FORMATIONS situé 5 rue Eugène Henaff à TRAPPES (78190)

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

Vu le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu la décision n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-10-15-00004 du 15 octobre 2021 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESER/ER/2018/0168 du 19 octobre 2018 délivré à Monsieur Akim HIDOUCHE, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **YVELINES CONDUITE ET FORMATIONS** situé 5 rue Eugène Henaff à TRAPPES (78190),

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-12-20-001 du 20 décembre 2019 portant modification de l'arrêté n° DDT 78/SESER/ER/2018/0168 du 19 octobre 2021 autorisant M. Akim HIDOUCHE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière YVELINES CONDUITE ET FORMATIONS sous le nouvelle enseigne commerciale **ECF YVELINES CONDUITE ET FORMATIONS** situé 5 rue Eugène Henaff à TRAPPES (78190),

Vu la demande présentée le 19 novembre 2021 par Monsieur Akim HIDOUCHE, en vue d'être autorisé(e) à enseigner l'apprentissage de la(les) catégorie(s) **A2 et A**,

Vu que la demande remplit toutes les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **ECF YVELINES CONDUITE ET FORMATIONS** situé 5 rue Eugène Henaff à TRAPPES (78190) est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et des garanties minimales concernant les moyens, à dispenser, sous le numéro préfectoral référencé **E 18 078 0033 0**, les formations suivantes : **A2 - A - B - AAC**.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° **DDT 78/SESR/ER/2018/0168** du **19 octobre 2018** sont applicables pour une durée de **5 ans à compter du 19 octobre 2018**.

Article 3 - Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 4 - Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 5 - La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Akim HIDOUCHE, représentant l'établissement ECF YVELINES CONDUITE ET FORMATIONS. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le **29 NOV. 2021**

Le Préfet des Yvelines et par délégation
La directrice départementale des territoires

Le D.P.O.S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

DDT

78-2021-11-29-00001

Arrêté préfectoral délimitant les agglomérations
d'assainissement définies à l'article R.2224-6 du
code général des collectivités territoriales dont
le territoire s'étend en totalité dans le
département des Yvelines



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
Service Environnement**

Arrêté préfectoral n°

délimitant les agglomérations d'assainissement définies à l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales dont le territoire s'étend en totalité dans le département des Yvelines

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

VU la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU) ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-6 ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article R.214-1 ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales prévoit que le préfet arrête la liste des agglomérations d'assainissement en déterminant les systèmes d'assainissement qui les composent ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires des Yvelines :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département des Yvelines figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

ARTICLE 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif territorialement compétent peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante: <https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice départementale des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le **29 NOV. 2021**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Etienne DESPLANQUES

Annexe
Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département des Yvelines

Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées (2) produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
ABLIS 2-MAINGUERIN	030000278003	ABLIS MAINGUERIN	037800302000	ZGC DE : ABLIS 2	0378003020SCL	78003:ABLIS
ABLIS 1-LES VIGNES	030000178003	ABLIS LES VIGNES	037800301000	ZGC DE : ABLIS.1	0378003010SCL	78003:ABLIS
ALLAINVILLE	030000178009	ALLAINVILLE AUX BOIS	037800901000	ZGC DE : ALLAINVILLE	0378009010SCL	78009:ALLAINVILLE
ARNOUVILLE-LES-MANTES	030000178020	ARNOUVILLE LES MANTES	037802001000	ZGC DE : ARNOUVILLE-LES-MANTES	0378020010SCL	78020:ARNOUVILLE-LES-MANTES
AUBERGENVILLE	030000178029	AUBERGENVILLE	037803020000	ZGC DE : AUBERGENVILLE	0378030200SCL	78029 : AUBERGENVILLE, 78239 : FLINS-SUR-SEINE, 78217 : EPONE
AUFFARGIS-BOURG	030000178030	AUFFARGIS-BOURG	037803003000	ZGC DE : AUFFARGIS 1	0378030030SCL	78030:AUFFARGIS
AUFFARGIS-SAINTE-BENOIT	030000278030	AUFFARGIS ST BENOIT	037803002000	ZGC DE : AUFFARGIS 2	0378030020SCL	78030:AUFFARGIS
BAZAINVILLE	030000178048	BAZAINVILLE	037804801000	ZGC DE : BAZAINVILLE	0378048010SCL	78048:BAZAINVILLE 78465:ORGERUS
BAZEMONT-NEZEL	030000178451	BAZEMONT-NEZEL	037845101000	ZGC DE : NEZEL	0378451010SCL	78053:AULNAY-SUR-MAULDRE 78230:FALMISE 78451:NEZEL 78049:BAZEMONT 78029
BEYNES-1-PLANTIN	030000178052	BEYNES LES PLANTINS	037806201000	ZGC DE : BEYNES 1	0378062010SCL	78062:BEYNES
BLARU	030000178068	BLARU	037806801000	ZGC de : BLARU	0378068010SCL	78320:NOTRE-DAME-DE-LA-MER 78068:BLARU
BOINVILLE-LE-GAILLARD-BREAU-SANS-MAPPE	030000278071	BREAU SANS MAPPE	037807101000	ZGC DE : BOINVILLE-LE-GAILLARD 2	0378071010SCL	78071:BOINVILLE-LE-GAILLARD
BOINVILLE-LE-GAILLARD-BRETONVILLE	030000178071	BRETONVILLE - BOINVILLE LE GAILLARD	037807103000	ZGC DE : BOINVILLE LE GAILLARD 1	0378071030SCL	78071:BOINVILLE-LE-GAILLARD
BOINVILLIERS	030000178072	BOINVILLIERS	037807201000	ZGC de BOINVILLIERS	0378072010SCL	78072:BOINVILLIERS
BOISSSETS	030000178076	BOISSSETS	037807601000	ZGC DE : BOISSSETS	0378076010SCL	78076:BOISSSETS
BOISSIERE-ECOLE	030000178077	LA BOISSIERE-ECOLE-BOURG	037807701000	ZGC DE : LA BOISSIERE-ECOLE	0378077010SCL	78077:BOISSIERE-ECOLE
BONNELLES	030000178087	BONNELLES	037808701000	ZGC DE : BONNELLES	0378087010SCL	78087:BONNELLES
BONNIERES-SUR-SEINE	030000178089	BONNIERES-SUR-SEINE	037825501000	ZGC DE : BONNIERES	0378255010SCL	78089 : BONNIERES SUR-SEINE, 78255 : FRENEUSE
BOURDONNE	030000178096	BOURDONNE	037809601000	ZGC DE : BOURDONNE	0378096010SCL	78096:BOURDONNE 78006:ADAINVILLE 78171:CONDE SUR VESGRE
BREVAL-NEAUPHLETTE	030000178444	NEAUPHLETTE BREVAL	037844401000	ZGC DE : BREVAL	0378444010SCL	78559:SAINT-ILLIERS-LE-BOIS 78444:NEAUPHLETTE 78107:BREVAL
BREVAIRES	030000178108	LES BREVAIRES - BOURG	037810801000	ZGC DE : LES BREVAIRES	0378108010SCL	78108:BREVAIRES
BREVAIRES	030000178108	LES BREVAIRES - LES GRANGES	037810802000	ZGC DE : LES BREVAIRES	0378108020SCL	78108:BREVAIRES
BULLION	030000178120	BULLION	037812001000	ZGC DE : BULLION	0378120010SCL	78120:BULLION
CELLE-LES-BORDES	030000178125	LA CELLE-LES-BORDES - BOURG	037812501000	ZGC DE : LA CELLE-LES-BORDES	0378125010SCL	78125:CELLE-LES-BORDES
CERNAY-LA-VILLE	030000178128	CERNAY LA VILLE	037812801000	ZGC DE : CERNAY LA VILLE	0378128010SCL	78128:CERNAY-LA-VILLE
CHAUFOR-LES-BONNIERES	030000178147	CHAUFOR-LES-BONNIERES	037814701000	ZGC DE : CHAUFOR-LES-BONNIERES	0378147010SCL	78147:CHAUFOR-LES-BONNIERES
CIVRY-LA-FORET	030000178163	CIVRY LA FORET - BOURG	037816301000	ZGC DE : CIVRY LA FORET	0378163010SCL	78163:CIVRY-LA-FORET
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES	030000178164	CLAIREFONTAINE	037816401000	ZGC DE : CLAIREFONTAINE	0378164010SCL	78164:CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
CRARENT	030000178188	CRARENT	037818801000	ZGC DE : CRARENT	0378188010SCL	78188:CRARENT
CRESPIERES	030000178189	CRESPIERES NOUVELLE	037818902000	ZGC DE : CRESPIERES	0378189020SCL	78189:CRESPIERES
DAMMARTIN-EN-SERVE	030000178192	DAMMARTIN EN SERVE	037819201000	ZGC DE : DAMMARTIN EN SERVE	0378192010SCL	78192:DAMMARTIN-EN-SERVE
DAMPIERRE-EN-YVELINES	030000178193	DAMPIERRE-EN-YVELINES 2	037819301000	ZGC DE : DAMPIERRE-EN-YVELINES	0378193010SCL	78193:DAMPIERRE-EN-YVELINES 78 548 : SAINT FORGET 78590:SENLISSE
DAVRON	030000178196	DAVRON	037819601000	ZGC DE : DAVRON	0378196010SCL	78196 : DAVRON
ELANCOURT	030000178208	ELANCOURT	037820801000	ZGC DE : ELANCOURT	0378208010SCL	78199:PLAISIR 78383:MAUREPAS 78621:TRAPPES 78208:ELANCOURT
EPONES	030000178217	MEZIERES-SUR-SEINE	037840201000	ZGC DE : MEZIERES-SUR-SEINE	0378402010SCL	78217 : EPONE, 78402 : MEZIERES-SUR-SEINE
ESSARTS-LE-ROI	030000178334	LEVIS-SAINT-NOM	037833401000	ZGC DE : LES ESSARTS-LE-ROI	0378334010SCL	78334:LEVIS-SAINT-NOM 78220:ESSARTS-LE-ROI
FAVRIEUX	030000178231	FAVRIEUX	037823101000	ZGC de FAVRIEUX	0378231010SCL	78231:FAVRIEUX
FEUCHEROLLES-THIVERVAL-GRIGNON	030000178615	THIVERVAL GRIGNON	037861501000	ZGC DE : FEUCHEROLLES	0378615010SCL	78615:THIVERVAL-GRIGNON 78152:CHAVENAY 78233:FEUCHEROLLES
FLACOURT	030000178234	FLACOURT	037823401000	ZGC de FLACOURT	0378234010SCL	78234:FLACOURT

Annexe
Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département des Yvelines

Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.

Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées (2) produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées (2) produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
030000278464	ORCEMONT - EPINAYE	037800302000	ZGC de ORCEMONT - EPINAYE	0378464023CL	ZGC de ORCEMONT - Epinaye	78464	ORCEMONT
030000378464	ORCEMONT-GUILLEMET	037846403000	ZGC de ORCEMONT - ETANG GUILLEMET	0378464033CL	ZGC de ORCEMONT-guillemet	78464	ORCEMONT
030000178465	ORGERUS	037846501000	ORGERUS	0378465013CL	ZGC DE : ORGERUS	78053	BEHOUST 780605:TACOIGNIERES 784685:ORGERUS 78048:BAZAINVILLE
030000178466	MORAINVILLIERS	037843101000	MORAINVILLIERS	0378431013CL	ZGC DE : MORAINVILLIERS	78010	ALLUETS-LE-ROI 78431:MORAINVILLIERS 78466:ORGEVAL
030000178470	ORPHIN	037847001000	ORPHIN	0378470013CL	ZGC DE : ORPHIN	78470	ORPHIN
030000178472	ORSONVILLE	037847201000	ORSONVILLE	0378472013CL	ZGC DE : ORSONVILLE	78472	ORSONVILLE
030000178474	ORVILLIERS	037847401000	ORVILLIERS	0378474013CL	ZGC DE : ORVILLIERS	78474	ORVILLIERS
030000178484	PERDREAUVILLE	037848401000	PERDREAUVILLE	0378484013CL	ZGC DE : PERDREAUVILLE	78484	PERDREAUVILLE 78082:BOISSY MAUVOISIN 78385:MENERVILLE
030000178486	PERRAY-EN-YVELINES	037848601000	LE PERRAY EN YVELINES	0378486013CL	ZGC DE : LE PERRAY EN YVELINES	78030	AUFFARGIS 78486:PERRAY-EN-YVELINES
030000178490	PLAISIR	037861503000	LE VAL DES EGLANTIERS	0378615033CL	ZGC DE : PLAISIR	78165	CLAYES-SOUS-BOIS 78490:PLAISIR 78615 :THIVerval-GRIGNON 78550:SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE
030000178497	POIGNY-LA-FORET	037849701000	POIGNY-LA-FORET	0378497013CL	ZGC DE : POIGNY-LA-FORET	78497	POIGNY-LA-FORET
030000178499	PONTHEVRARD	037849901000	PONTHEVRARD	0378499013CL	ZGC DE : PONTHEVRARD	78499	PONTHEVRARD
030000378506	PRUNAY-EN-YVELINES	037850601000	PRUNAY-EN-YVELINES - BOURG	0378506013CL	ZGC DE : PRUNAY-EN-YVELINES 1	78506	PRUNAY-EN-YVELINES
030000378506	PRUNAY-EN-YVELINES-CRACHES	037850602000	PRUNAY-EN-YVELINES CRACHES	0378506023CL	ZGC de PRUNAY-EN-YVELINES-Craches	78506	PRUNAY-EN-YVELINES
030000178517	RAMBOUILLET GAZERAN LA GUEVILLE	037851701000	GAZERAN LA GUEVILLE	0378517013CL	ZGC DE : RAMBOUILLET	78517	RAMBOUILLET
030000178520	RICHEBOURG	037852002000	RICHEBOURG	0378520023CL	ZGC DE : RICHEBOURG	78520	RICHEBOURG
030000178522	ROCHFORT-EN-YVELINES-LONGVILLIERS-1	037834903000	ROCHFORT EN YVELINES - LONGVILLIERS	0378349033CL	ZGC DE : LONGVILLIERS 1	78349	LONGVILLIERS 78522:ROCHFORT-EN-YVELINES
030000178537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	037853701000	SAINT ARNOULT EN YVELINES	0378537013CL	ZGC DE : SAINT ARNOULT EN YVELINES	78537	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
030000178550	SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	037855001000	SAINT GERMAIN DE LA GRANGE	0378550013CL	ZGC DE : SAINT GERMAIN DE LA GRANGE	78550	SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE
030000178562	SAINT-LEGER-EN-YVELINES	037856201000	SAINT-LEGER-EN-YVELINES	0378562013CL	ZGC DE : SAINT LEGER-EN-YVELINES	78562	SAINT-LEGER-EN-YVELINES
030000278567	SAINT-MARTIN-LA-GARENNE - SANDRANCOURT	037856702000	SAINT-MARTIN-LA-GARENNE SANDRANCOURT	0378567023CL	ZGC DE : SAINT-MARTIN-LA-GARENNE-Sandrancourt	78567	SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
030000178567	SAINT-MARTIN-LA-GARENNE BOURG	037856701000	SAINT-MARTIN-LA-GARENNE	0378567013CL	ZGC DE : SAINT-MARTIN-LA-GARENNE-Bourg	78567	SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
030000178591	SEPTTEUIL	037859102000	SEPTTEUIL-NOUVELLE	0378591013CL	ZGC DE : SEPTTEUIL	78591	SEPTTEUIL
030000178601	SONCHAMP 1-BOURG	037860101000	SONCHAMP - BOURG	0378601013CL	ZGC DE : SONCHAMP 1	78601	SONCHAMP
030000278601	SONCHAMP 2-GREFFIERS	037860102000	SONCHAMP - GREFFIERS	0378601023CL	ZGC DE : SONCHAMP 2	78601	SONCHAMP
030000378601	SONCHAMP 3-BOUTAREINE	037860103000	SONCHAMP - BOUTAREINE	0378601033CL	ZGC DE : SONCHAMP 3	78601	SONCHAMP
030000478601	SONCHAMP 4-LA-HUNIERE	037860104000	SONCHAMP - LA HUNIERE	0378601043CL	ZGC DE : SONCHAMP 4	78601	SONCHAMP
030000178608	TERTRE-SAINT-DENIS	037860801000	LE TERTRE-SAINT-DENIS	0378608013CL	ZGC de TERTRE-SAINT-DENIS	78608	TERTRE-SAINT-DENIS
030000178616	THOIRY	037861601000	THOIRY-78	0378616013CL	ZGC DE : THOIRY	78276	GOUILLIÈRES 78364:MARCOQ 78013:ANDELU 78616:THOIRY
030000178642	VERNEUIL	037864201000	VERNEUIL	0378642013CL	ZGC DE : VERNEUIL	78642	VERNEUIL-SUR-SEINE, 78643 VERNOUILLET
030000178646	VERSAILLES	037864301000	CARRE DE REUNION	0378643013CL	ZGC DE : VERSAILLES	78423	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX 78158:LE CHESNAY-ROCOUENCOURT 78545:SAINT-CYR-LE-COLLE 78073:BOIS-D'ARCY 78043:BAILLY 78242:FONTENAY-LE-FLEURY 78621:TRAPPES 78646:VERSAILLES 78126 LA CELLE-SAINT-CLOUD 78208:ELANCOURT 78550 :
030000178653	VICQ	037865301000	VICQ	0378653013CL	ZGC de VICQ	78653	VICQ
030000178668	VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	037866801000	LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	0378668013CL	ZGC DE : LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE	78668	VILLENEUVE-EN-CHEVRIE
030000178674	VILLEPREUX	037867401000	VAL DE GALLY	0378674013CL	ZGC DE : VILLEPREUX	78674	VILLEPREUX
030000178681	VILLIERS-LE-MAHIEU	037868101000	VILLIERS LE MAHIEU	0378681013CL	ZGC DE : VILLIERS LE MAHIEU	78681	VILLIERS-LE-MAHIEU

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2021-11-26-00004

CPB SERVICES



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 904680014**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 24 novembre 2021 par Madame Carole BOGRAND en qualité de présidente pour l'organisme CPB SERVICES dont l'établissement principal est situé 59, rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES et enregistré sous le N° SAP 904680014 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Adresse postale : La Diagonale - 34 avenue du Centre - 78182 Montigny-Le Bretonneux Cedex
Tél : 01 31 37 10 00

- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 26 novembre 2021

Pour le préfet

et par délégation de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2021-11-26-00005

SAP ERIC LEMELE



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 905222360**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 24 novembre 2021 par Monsieur Éric LEMELE en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme ÉRIC LEMELE dont l'établissement principal est situé 7, allée des Cailles 78200 MAGNANVILLE et enregistré sous le N° SAP 905222360 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

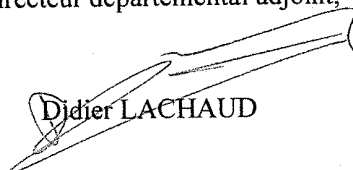
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 26 novembre 2021
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2021-11-26-00006

SAP PAULINE TRACHET



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 905301123**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 25 novembre 2021 par Madame Pauline TRACHET en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme PAULINE TRACHET dont l'établissement principal est situé 93, rue Ledru-Rollin 78800 HOUILLES et enregistré sous le N° SAP 905301123 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 26 novembre 2021

Pour le préfet

et par délégation de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Préfecture des Yvelines

78-2021-11-29-00002

Ordre du jour n°169 de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial
des Yvelines



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
DES YVELINES**

ORDRE DU JOUR

Du 17 décembre 2021

N° dossier et / ou N° permis de construire	Lieu d'implantation	Demandeur et projet	Surface demandée	Examen à partir de :
169 PC N° 78 490 20 E0025	4-8 Rue Paul Langevin 78 370 Plaisir	SNC LIDL Projet de création d'un ensemble commercial par extension d'un supermarché Lidl et création d'un commerce alimentaire	2 090 m ²	14H30

Versailles, le **29 NOV. 2021**

Le Préfet

~~Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général~~

~~Stéphanie DESPLANQUES~~

Préfecture des Yvelines, Versailles
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial (DiCAT)
Secrétariat de la CDAC
☎ : 01.39.49.74.53 / ✉ : pref-cdac78@yvelines.gouv.fr